



ACTUALITÉS

Autorisation

43 substances à l'Annexe XIV

Le 14 juin 2017, la Commission Européenne a publié au [journal officiel](#) le règlement (UE) n°2017/999, constituant le 5^{ème} amendement de l'annexe XIV de REACH. Aux 31 substances déjà présentes à l'annexe XIV viennent désormais s'ajouter **12 nouvelles substances** :

- 1-Bromopropane (N° CE : 203-445-0)
- Phtalate diisopentyle (N° CE : 210-088-4)
- Acide benzènedicarboxylique-1,2, esters de dialkyles ramifiés en C6-8, riches en C7 (N° CE : 276-158-1)
- Acide benzènedicarboxylique-1,2, esters de dialkyles en C7-11, ramifiés et linéaires (N° CE : 271-084-6)
- Ester dipentylique (ramifié et linéaire) de l'acide 1,2-benzènedicarboxylique (N° CE : 284-032-2)
- Phtalate de bis(2-méthoxyéthyle) (N° CE : 204-212-6)
- Phtalate de dipentyle (N° CE : 205-017-9)
- N-pentyl-isopentylphtalate (N° CAS : 776297-69-9)
- Huile anthracénique (N° CE : 292-602-7)
- Brai de goudron de houille à haute température (N° CE : 266-028-2)
- 4-(1,1,3,3-tétraméthylbutyl)phénol, éthoxylé
- 4-nonylphénol, ramifié et linéaire, éthoxylé

Restriction

Mise à jour de l'Annexe XVII

L'annexe XVII du règlement REACH a été modifiée par le règlement (UE) n° [2017/1000](#) du 13 juin 2017. Celui-ci concerne la fabrication, l'utilisation et la mise sur le marché de l'acide pentadécafluorooctanoïque ou **PFOA (nouvelle entrée : n° 68)**

SVHC

Le comité des états membres de l'ECHA (MSC) a annoncé le 16 juin dernier qu'il approuvait la proposition française d'inscrire le **bisphénol A (BPA) sur la liste des SVHC (substances extrêmement préoccupantes)**, ceci en raison de ses propriétés de **perturbateur endocrinien** responsables d'effets sévères sur la santé humaine. Le bisphénol A est déjà inscrit sur la liste des SVHC en raison de ses propriétés reprotoxiques. En plus du BPA, le comité des états membres a également décidé d'inclure, conformément à la demande de la Suède, l'acide sulfonique perfluorohexane (PFHxS) et ses sels, sur la liste des SVHC, en raison de leurs propriétés très persistantes et très bioaccumulables (vPvB). Ces modifications de la liste candidate seront officiellement effectives fin juin 2017.

[News ECHA](#)

Nanomatériaux

L'ECHA vient de lancer un nouveau site web proposant aux consommateurs et aux professionnels un accès, en français, aux informations sur les nanomatériaux actuellement sur le marché européen. Il s'agit de la première phase de lancement de l'observatoire européen pour les nanomatériaux ([European Union Observatory for Nanomaterials - EUON](#)).

[News ECHA](#)

[Focus nanomatériaux du HD](#)



REACH 2018



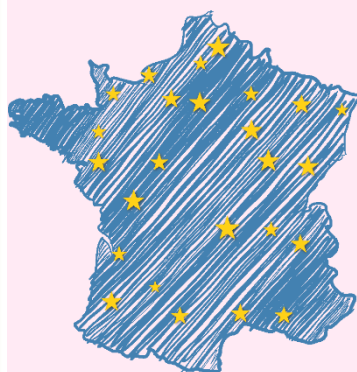
Enregistrement

Substances UVCB

Les substances de compositions inconnues et variables, produits de réaction complexes ou matériaux biologiques (UVCB) sont identifiées notamment par leur procédé de fabrication. L'ECHA a publié un nouveau [formulaire](#) aidant les entreprises dans la description de leur procédé de fabrication.

Site ECHA : [Comment caractériser et identifier votre substance](#)

Enregistrement - France



Rappel – Interventions dans les CCI de vos régions

Prochaines journées :

- 4 juillet à Marseille/Aix-en-Provence,
- 19 septembre à Tours,
- 26 septembre à Montpellier.

Calendrier, programme des interventions et inscriptions : [ici](#)

Webinars UIC

Afin de vous accompagner dans la réussite de cette troisième phase d'enregistrement Reach, l'Union des Industries Chimiques (UIC), propose une école virtuelle sur l'enregistrement. Un programme de formation composé d'une dizaine de conférences en ligne sera diffusé jusqu'au 4 juillet 2017. Une rediffusion des conférences est prévue au mois d'octobre 2017. [Inscriptions.](#)

CLP

Classification et étiquetage harmonisés

Consultation publique

Quatre nouvelles propositions de classification et d'étiquetage harmonisés sont en [consultation publique](#) jusqu'au **04/08/2017**, elles concernent :

- peroxyde de bis(α,α -diméthylbenzyle) (CE 201-279-3)
- N-(hydroxyméthyl)acrylamide (CE 213-103-2)
- triméthoxyvinylsilane (CE 220-449-8)
- tris(2-méthoxyéthoxy)vinylsilane (CE 213-934-0)

Glyphosate

L'avis du Comité RAC (Risk Assessment Committee ou Comité d'évaluation des risques) concernant la classification harmonisée du glyphosate est désormais disponible [ici](#). L'avis est maintenant envoyé à la Commission.

<http://reach-info.ineris.fr> et <http://clp-info.ineris.fr>

N° Indigo 0 820 20 18 16

0 09 € TTC / MN

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci.

Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

Pour permettre une amélioration de notre service : [enquête de satisfaction](#)